



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-305

Services Techniques Administratifs

Objet : Avenue Paul Girod – RD 1212 Modification des dates d'interventions

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté 2025-277 du 25/09/2025 portant réglementation de la circulation pendant les travaux sur l'avenue Paul Girod,
Vu la demande du groupement COLAS, Martola TP et Légendre GC en date du 23/10/2025 pour modifier les dates de l'arrêté,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser les interventions pour la réalisation des travaux de murs de soutènement sur l'avenue Paul Girod, RD 1212, et d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée du chantier,

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté 2025-277 du 25/09/2025 est prorogé.

Article 2 :

Dans le cadre des travaux cités ci-dessus et menés à proximité du site Framatome, la piste cyclable située sur l'avenue Paul Girod (RD 1212) sera temporairement fermée à la circulation, sur une longueur d'environ 250 mètres linéaires, du lundi 29 septembre au mardi 31 mars 2026 inclus.

Article 3 :

Le groupement en charge des travaux devra mettre en place une signalisation temporaire réglementaire aux abords immédiats de la section neutralisée (au minimum 50 m en amont et en aval), ainsi qu'un itinéraire de déviation sécurisé pour les cyclistes.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

La sécurité des usagers devra être garantie pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise est tenue de :

- Installer et entretenir la signalisation conforme aux textes en vigueur,
- Maintenir un balisage clair et efficace,
- Protéger les accotements et le revêtement de la voie cyclable,
- Remettre en état les lieux à l'issue des travaux.

Elle reste responsable de tout dommage, incident ou accident pouvant survenir en lien avec cette fermeture temporaire.

Article 5 :

À l'issue des travaux, le rétablissement de la piste cyclable devra être réalisé sans délai, sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

Le groupement sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

IL GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.
SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 : Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . Groupement Colas, Martoia et Legendre GC,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . La Maison Technique du Département Ugine-Albertville,
- . l'Agglomération d'Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
- Notifié le

24 OCT. 2025

Fait à Ugine, le 23 octobre 2025

Pour le Maire,



Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint